

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 16 DECEMBRE 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-158

OBJET : Réitération de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT au titre de l'avenant de réaménagement n° 90506 d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garanti par la commune de Saint Maurice pour la réalisation de 44 logements locatifs sociaux sis 228-230 rue du Maréchal Leclerc

Membres en exercice	90
Présents titulaires	59
Représentés	23
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Sylvain BERRIOS, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPOPAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Catherine CHETARD, François COCQ, Isabelle DALLEAU, Alain DEGRASSAT, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSION, Jean-Jacques GUIGNARD, Pierre GUILLARD, Delphine HERBERT, Florence HOUDOT, Sengul KARACA, Laurent LAFON, Gérard LAMBERT, Patrick LE GUILLLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Yoann RISPAL, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Virginie TOLLARD, Annie TRICOCHÉ, Jacqueline VISCARDI

Représentés :

Thierry BARNOYER représenté par Catherine PRIMEVERT, Patrick BEAUDOUIN représenté par Jacques JP MARTIN, Jean-Luc CADEDDU représenté par Christine RASETTI, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Chantal CANALES représentée par Christel ROYER, Nicole CERCLEY représentée par Sylvain BERRIOS, Sabine CHABOT représentée par Germain ROESCH, Michèle CHARBONNEL représentée par Mary France PARRAIN, Stéphane CHAULIEU représenté par Annie TRICOCHÉ, Thierry COUSIN représenté par René GAILLARD, Florence CROCHETON représentée par Jean-Jacques GRESSION, Pierre-Michel DELECROIX représenté par Jean-Marc BRETON, Christian FAUTRE représenté par Gérard LAMBERT, Delphine FENASSE représentée par François COCQ, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent JEANNE représenté par Michel DUVAUDIER, Marie KENNEDY représentée par Jean-Jacques GUIGNARD, Dominique LE BIDEAU représenté par Charlotte LIBERT ALBANEL, Sergine LEFIEF représentée par Chrysis CAPOPAL, Marc MEDINA représenté Florence HOUDOT, Michel OUDINET représenté par Jean-Philippe BEGAT, Pascale TRIMBACH représentée par Igor SEMO, Valérie ZELIOLI représentée par Sengul KARACA

Absents : Clémence AVOGNON ZONON, Christian CAMBON, Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2019

OBJET : Réitération de garantie d'emprunt à la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT au titre de l'avenant de réaménagement n° 90506 d'un emprunt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations initialement garanti par la commune de Saint Maurice pour la réalisation de 44 logements locatifs sociaux sis 228-230 rue du Maréchal Leclerc

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 relatifs aux garanties d'emprunts, L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.312-3 et R.331-1 ;

VU les articles 2298 et 2321 du code civil ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération du 13 décembre 1995 du conseil municipal de la ville de Saint Maurice accordant sa garantie à hauteur de 100% pour l'emprunt n° 90506 souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) par la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT en faveur d'une opération de réalisation de 44 logements locatifs sociaux sis 228-230 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice ;

VU l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 90506 en annexe signé entre la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

CONSIDERANT la demande de la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT de réitération de garantie de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois à hauteur de 100 % pour le capital restant dû de 99 535.03 € d'un emprunt initialement contracté pour un montant total de 1 327 132.00 francs soit 201 751.43 euros auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et initialement garanti par la commune de Saint Maurice ;

CONSIDERANT l'opération de réalisation de 44 logements locatifs sociaux sis 228-230 rue du Maréchal Leclerc à Saint Maurice ;

VU l'avis favorable de la commission des Finances en date du vendredi 13 décembre 2019 ;

DELIBERE

ARTICLE 1 :

REITERE sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée initialement contractée par la société anonyme auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions) ou les intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pouvant être dues, notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, encourus au titre du prêt réaménagé.

Ledit avenant de réaménagement du contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-DEL 19-158-DE
Maire de Paris
Date de réception préfecture : 19/12/2019

ARTICLE 2 :

PRECISE que les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée consenti par la CDC sont définies, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » au sein de l'avenant de réaménagement d'emprunt n°90506, qui fait partie intégrante de la présente délibération, signé par la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, emprunteur, et par la Caisse des Dépôts et Consignations, prêteur.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 21 janvier 2019 est de 0,75 % ;

PRECISE que les caractéristiques de l'avenant de réaménagement du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sont les suivantes :

Caractéristiques	PLUS avant réaménagement	PLUS après réaménagement
Montant du prêt	99 535 €	99 535 €
Ligne du prêt	1260187	1260187
Durée résiduelle d'amortissement	12 ans	22 ans
Taux d'intérêt du prêt	1,55%	1,35%*
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité forfaitaire actuarielle	Indemnité actuarielle selon swap de taux
Index de référence	Livret A	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,80%	taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat +0,60%
Modalité de révision	Double révisabilité limitée	Double révisabilité limitée
Mode de calcul des intérêts	Equivalent	Equivalent
Base de calcul des intérêts	Base Exact / 365	Base Exact / 365
Commission d'instruction	- €	770,54 €

*A titre indicatif, valeur à la date du 21/01/2019, date de la signature de l'avenant de réaménagement par la CDC

ARTICLE 3 :

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

S'ENGAGE au cas où la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

S'ENGAGE pendant toute la durée résiduelle du prêt à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt dues.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président, ou son représentant, à intervenir à l'avenant de réaménagement du contrat de prêt n° 90506 signé entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), et la société anonyme d'HLM 1001 VIES HABITAT, et à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la procédure de réitération de garantie d'emprunt.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-DEL19-158-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président.



Handwritten signature in blue ink.

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 19.12.2019
est exécutoire à la date du 19.12.2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 19.12.2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20191216-DEL19-158-DE
Date de télétransmission : 19/12/2019
Date de réception préfecture : 19/12/2019